



Le 26 février 2013

## II - RAPPORT du CONSEIL d'ADMINISTRATION sur les RESOLUTIONS soumises à l'ASSEMBLEE GENERALE du 25 AVRIL 2013

Le présent rapport constitue la partie du rapport de gestion du conseil d'administration relative à la présentation des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013.

### Partie ordinaire de l'assemblée générale

#### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (DIVIDENDE PROPOSE 1,60 EURO PAR ACTION)**

##### **(Première à troisième résolutions)**

Nous vous proposons, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, d'approuver les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous auront été présentés.

L'exercice clos le 31 décembre 2012 se solde par un bénéfice distribuable de 2 757 904 419,81 euros, constitué du bénéfice net de l'exercice, arrêté à 663 943 117,79 euros, et du report à nouveau de 2 093 961 302,02 euros.

Nous vous proposons de distribuer un dividende d'un montant total de 510 651 948,80 euros, et d'affecter le solde, soit 2 247 252 471,01 euros, au report à nouveau.

Cette distribution représente un dividende de 1,60 euro, identique à celui versé au titre de l'exercice 2011, pour chacune des 319 157 468 actions existantes. Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du code général des impôts.

Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la société lors de la mise en paiement ne bénéficieront pas de la distribution du dividende.

Le dividende serait mis en paiement le 6 mai 2013. Le détachement du dividende interviendrait le 30 avril 2013 et la date d'arrêté des positions serait fixée au 3 mai 2012 au soir.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois exercices antérieurs :

	2009	2010	2011
Nombre d'actions	354 267 911	365 862 523	314 869 079
Dividende unitaire	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Dividende total (a) (b)	566 147 057,60 €	570 328 377,60 €	503 790 526,40 €

(a) Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la société n'ouvrent pas droit à la distribution

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3-2° du code général des impôts

## **APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

La **quatrième résolution** vise à approuver les conventions et engagements autorisés par le conseil d'administration de Bouygues au cours de l'exercice 2012 ou au début de l'exercice 2013 et qui relèvent des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42-1 du Code de commerce. Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont tous fait l'objet d'un accord préalable du conseil d'administration, les administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements et les montants facturés figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Ce rapport, qui sera inclus dans le document de référence, sera mis en ligne sur le site internet de Bouygues à compter du 4 avril 2013.

Il est précisé que les conventions et engagements figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et qui ont déjà été approuvés par l'assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'assemblée.

Les conventions et engagements que nous vous demandons d'approuver portent sur les sujets suivants :

- convention de prestations de services réciproques entre Bouygues et SCDM, société contrôlée par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues ; le montant facturé par Bouygues à SCDM en 2012 au titre de cette convention s'élève à 0,4 millions d'euros. Le montant facturé par SCDM à Bouygues (5,6 millions €) représente essentiellement les salaires de Messieurs Martin et Olivier Bouygues (83 % du total du montant facturé). Le solde (17 % du montant facturé) correspond aux prestations de l'équipe restreinte qui aux côtés de Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues, contribue en permanence, par ses études et analyses, aux évolutions stratégiques et au développement du groupe Bouygues.
- rachat indirect par Bouygues de la participation résiduelle de 15% détenue par SCDM dans Challenger Luxembourg SA, société qui détenait précédemment des avions. Ce rachat s'inscrit dans le cadre de la simplification du pôle avions de Bouygues. Le prix payé par Bouygues à SCDM (56 000 USD) a été calculé sur la base de la situation nette de la société Challenger Luxembourg SA.
- prestations de services assurées par Bouygues au profit de ses principales filiales ; Bouygues SA fournit en effet à ses différents métiers des services et expertises dans différents domaines : finance, communication, développement durable, mécénat, nouvelles technologies, assurances, conseil juridique, ressources humaines, etc. À cet effet, Bouygues SA et ses principales filiales concluent chaque année des conventions relatives à ces prestations, permettant à chacun des métiers de faire appel à ces services et expertises en tant que de besoin. Les coûts réels de ces services communs sont refacturés aux filiales selon des clés de répartition, adaptées à la nature du service rendu : en matière de ressources humaines, au prorata des effectifs de la filiale par rapport aux effectifs du Groupe ; dans le domaine financier, au prorata des capitaux permanents ; pour les autres services, au prorata du chiffre d'affaires de la filiale par rapport au chiffre d'affaires du Groupe ;
- prestations de services entre Bouygues et Bouygues Europe. Cette convention permet à Bouygues de confier à Bouygues Europe, société implantée à Bruxelles, des activités de représentation et de défense des intérêts du Groupe et de promotion de ses activités, principalement auprès des instances européennes ;
- régime complémentaire de retraite consenti aux membres du comité de direction générale du Groupe. Ce régime complémentaire représente 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, et la retraite additionnelle ne peut excéder huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale, soit environ 296 000 euros en 2013. Ce régime a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances. Bouygues refacture à ses filiales le montant des cotisations

concernant leurs dirigeants ;

- licences de marques au profit de Bouygues Construction et de Bouygues Europe.

Les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

## **MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

### **Renouvellement des mandats de six administrateurs - Nomination de deux nouveaux administrateurs**

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Lucien Douroux, Yves Gabriel, Patrick Kron, Madame Colette Lewiner, Messieurs Jean Peyrelevade et François-Henri Pinault, ainsi que le mandat d'administrateur de la société SCDM, arrivent à échéance à l'expiration de la partie ordinaire de la présente assemblée. Madame Patricia Barbizet a par ailleurs fait connaître sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à l'expiration de la présente assemblée.

Nous vous proposons, dans les **cinquième à dixième résolutions**, de renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandats des administrateurs suivants : Madame Colette Lewiner, Messieurs Yves Gabriel, Patrick Kron, Jean Peyrelevade, François-Henri Pinault, et la société SCDM.

**Monsieur Yves Gabriel** est né le 19 mars 1950. Il est le Président-directeur général de Bouygues Construction. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 10 septembre 2002.

Ingénieur civil des Ponts et Chaussées, Yves Gabriel est entré dans le groupe Bouygues en 1976. Il débute sa carrière chez Screg Île-de-France comme ingénieur travaux, puis chef de secteur et directeur d'agence. En 1985, il crée Screg Bâtiment dont il sera le directeur général jusqu'en 1992. De 1989 à 1992, il est également nommé directeur général de la division Construction industrielle de Bouygues et il assure la présidence de l'entreprise Ballestrero. De 1992 à 1996, il occupe la fonction de directeur général du groupe Screg (groupe routier français). En novembre 1996, il intègre le groupe Saur en qualité de directeur général adjoint en charge des activités France et de la fusion avec le groupe Cise racheté à Saint-Gobain. En juin 2000, il prend la direction générale du groupe Saur. En septembre 2002, il est nommé président-directeur général de Bouygues Construction et administrateur de Bouygues.

**Monsieur Patrick Kron** est né le 26 septembre 1953. Il est le Président-directeur général d'Alstom. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 6 décembre 2006.

Ancien élève de l'École Polytechnique et ingénieur du Corps des Mines de Paris, Patrick Kron a débuté sa carrière en 1979 au ministère de l'Industrie en tant qu'ingénieur à la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) des pays de la Loire, puis à la direction générale de l'Industrie, au ministère. En 1984, il rejoint le groupe Péchiney où il exerce, jusqu'en 1988, des responsabilités d'exploitation dans l'une des usines du groupe en Grèce. Il devient directeur général de la filiale grecque de Péchiney en 1988. De 1988 à 1993, Patrick Kron occupe, au sein du groupe Péchiney, diverses fonctions opérationnelles et financières avant d'être nommé président-directeur général de Péchiney Électrométallurgie. En 1993, il devient membre du comité exécutif du groupe Péchiney et président-directeur général de la société Carbone Lorraine, fonction qu'il assumera jusqu'en 1997. De 1995 à 1997, Patrick Kron dirige les activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Péchiney et assure la fonction de Chief Operating Officer d'American National Can Company à Chicago (États-Unis). De 1998 à 2002, Patrick Kron est président du directoire d'Imerys. Il est nommé directeur général d'Alstom le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Patrick Kron est président-directeur général d'Alstom depuis le 11 mars 2003. Il en est également administrateur depuis le 24 juillet 2001.

**Madame Colette Lewiner** est née le 19 septembre 1945. Elle est Conseiller du Président de Capgemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Normalienne, agrégée de physique et docteur ès sciences, Colette Lewiner a effectué une grande partie de sa carrière chez EDF où elle a été la première femme nommée directeur dans ce groupe, en charge du développement et de la stratégie commerciale. Elle dirige ensuite SGN, filiale d'ingénierie de la Cogema. En 1998, elle rejoint Capgemini où après avoir dirigé le secteur *Global Energy, Utilities and Chemicals*, elle est à présent Conseiller du Président sur les questions liées à « l'Energie et aux Utilities ». En septembre 2010, en plus de ses fonctions chez Capgemini, elle a pris la présidence non exécutive de TDF. Elle est commandeur de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite.

**Monsieur Jean Peyrelevade** est né le 24 octobre 1939. Il est Président du conseil de surveillance de Leonardo & Co. Il a été nommé administrateur de Bouygues le 25 janvier 1994.

Ancien élève de l'École Polytechnique, diplômé de l'Institut d'études politiques (IEP) et ingénieur en chef de l'aviation civile, Jean Peyrelevade est directeur adjoint du cabinet du Premier ministre en 1981. En 1983, il est nommé président de la Compagnie Financière de Suez et, parallèlement, de Banque Indosuez. Il est ensuite nommé président-directeur général de la Banque Stern puis, en 1988, président de l'UAP, avant de prendre en 1993, pendant dix ans, la présidence du Crédit Lyonnais. Il est actuellement banquier d'affaires au sein de Banca Leonardo.

**Monsieur François-Henri Pinault** est né le 28 mai 1962. Il est Président-directeur général et administrateur de PPR.

Diplômé de l'école des Hautes études commerciales (HEC), François-Henri Pinault effectue toute sa carrière au sein du groupe PPR. Directeur général de France Bois Industries de 1989 à 1990, il est nommé en 1991 président-directeur général de Pinault Distribution. En 1993, il devient président de la CFAO. Nommé président-directeur général de la Fnac en 1997, il occupe ensuite les fonctions de directeur général adjoint du groupe PPR, responsable des activités internet et président du conseil de surveillance de PPR-Interactive de 2000 à 2001. Depuis 1998, François-Henri Pinault est administrateur et, depuis 2003, président du conseil d'administration d'Artémis. En 2005, il devient président du directoire, puis président-directeur général de PPR.

**SCDM**, société contrôlée par Messieurs Martin Bouygues et Olivier Bouygues, a été nommée administrateur de Bouygues le 22 octobre 1991. SCDM détient, au 31 décembre 2012, une part significative du capital (20,5 %) et des droits de vote (29,2 %) de la société Bouygues.

Nous vous proposons, dans la **onzième résolution**, de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Lucien Duroux, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Jean-Paul Chifflet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Monsieur Jean-Paul Chifflet** est né le 3 septembre 1949.

Diplômé de l'Institut des Hautes Finances de Paris, il rejoint en 1973 le groupe Crédit Agricole où il exerce successivement les fonctions de responsable de l'animation commerciale du Crédit Agricole du Sud-est, secrétaire général du Crédit Agricole de la Drôme puis du Crédit Agricole du Sud-est, directeur du Développement et des Crédits au Crédit Agricole du Sud-est, directeur général adjoint du Crédit Agricole Ain – Saône & Loire puis du Crédit Agricole Centre-Est. En 1997, il devient directeur des Relations avec les Caisses régionales à la Caisse Nationale de Crédit Agricole puis en 2000, directeur général du Crédit Agricole Centre-Est. Il est directeur général de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2010.

De 2006 à 2010, Jean-Paul Chifflet a été secrétaire général de la FNCA, vice-président de la SAS Rue La Boétie, administrateur de CALYON, de LCL et de Siparex Associés, et, de 2007 à 2010, membre du Conseil économique et social, membre du Conseil confédéral et du bureau de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole.

Directeur général de Crédit Agricole S.A. depuis mars 2010, Jean-Paul Chifflet est également Président de LCL, Crédit Agricole CIB et Amundi Group. Depuis le 1er septembre 2012, il préside la Fédération bancaire française (FBF).

Nous vous proposons, dans la **douzième résolution**, de nommer en qualité d'administratrice, en remplacement de Madame Patricia Barbizet, démissionnaire, Madame Rose-Marie Van Lerberghe, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Madame Rose-Marie Van Lerberghe** est née le 7 février 1947. Ancienne élève de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration, elle est agrégée de philosophie et diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris. Après avoir exercé différentes responsabilités au Ministère du travail, elle rejoint, en 1986, le groupe Danone, où elle exerce notamment les fonctions de DRH Groupe. En 1996, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle, puis, en 2000, directrice générale d'Altédia. De 2002 à 2006, elle est directrice générale de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris. De 2006 à 2011, elle assure la présidence du directoire de Korian.

Madame Rose-Marie Van Lerberghe est également administratrice d'Air France et de Casino. Elle est membre du Conseil Supérieur de la Magistrature.

### **Réélection de deux administratrices représentant les actionnaires salariés**

Les salariés des sociétés du groupe Bouygues détiennent, au travers de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis en actions Bouygues, une part significative du capital (23,7 % au 31 décembre 2012) et des droits de vote (28,7 % au 31 décembre 2012) de la société Bouygues. Il est donc important que les actionnaires salariés soient représentés au conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle, conformément aux statuts, nous vous proposons d'élire deux administrateurs représentant les salariés actionnaires, sur proposition des conseils de surveillance des FCPE.

Les mandats de Mesdames Sandra Nombret et Michèle Vilain, nommées administratrices en 2009, arrivent en effet à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2013. Les conseils de surveillance des FCPE, réunis le 11 février 2013, ont proposé que chacune de ces deux administratrices soit réélue par l'assemblée générale pour un nouveau mandat de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2016, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. C'est l'objet des **treizième et quatorzième résolutions**.

**Madame Sandra Nombret** est née le 24 mai 1973. Elle est chef de service de la direction juridique de Bouygues Bâtiment International. Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Sandra Nombret est titulaire d'un DESS en Droit du commerce extérieur. Entrée dans le groupe Bouygues en 1997, elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Bâtiment International, chef de service, responsable juridique des zones Moyen-Orient, Proche-Orient, Afrique, Asie Centrale, Canada et Chypre.

**Madame Michèle Vilain** est née le 14 septembre 1961. Elle est responsable de la médiation clients de Bouygues Immobilier. Elle a été nommée administrateur de Bouygues le 29 avril 2010.

Michèle Vilain est entrée chez Bouygues Immobilier en 1989. Elle a exercé des fonctions au sein de la direction Bureautique-Informatique, notamment la responsabilité du service clients. Elle est aujourd'hui, au sein de Bouygues Immobilier, chef de service, responsable de la médiation clients à la direction générale Logements France.

### **Composition du Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale**

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des **cinquième à quatorzième résolutions**, le conseil d'administration sera, à l'issue de l'assemblée, composé comme suit :

Administrateurs :

- Martin Bouygues
- SCDM (représentée par Olivier Bouygues)
- François Bertière
- Mme Francis Bouygues

Jean-Paul Chifflet  
Georges Chodron de Courcel  
Yves Gabriel  
Mme Anne-Marie Idrac (IND)  
Patrick Kron  
Hervé Le Bouc  
Helman le Pas de Sécheval (IND)  
Mme Colette Lewiner (IND)  
Mme Sandra Nombret  
Nonce Paolini  
Jean Peyrelevade (IND)  
François-Henri Pinault (IND)  
Mme Rose-Marie Van Lerberghe (IND)  
Mme Michèle Vilain

(IND = administrateur indépendant)

Sous cette même réserve, les comités seront composés comme suit :

#### **Comité des comptes**

Président : H. le Pas de Sécheval (IND)  
Membres : G. Chodron de Courcel  
AM Idrac (IND)  
M. Vilain

#### **Comité des rémunérations**

Président : C. Lewiner (IND)  
Membres : FH Pinault (IND)  
H. le Pas de Sécheval (IND)

#### **Comité de sélection des administrateurs**

Président : J. Peyrelevade (IND)  
Membres : FH Pinault (IND)  
G. Chodron de Courcel

#### **Comité de l'éthique et du mécénat**

Président : AM Idrac (IND)  
Membres : S. Nombret

La proportion des administratrices sera ainsi de 33 %. La proportion des administrateurs indépendants sera également de 33 %, étant précisé que selon le Conseil, par dérogation au code Afep-Medef, le fait pour un administrateur d'avoir une ancienneté supérieure à douze ans ne lui fait pas automatiquement perdre son indépendance.

### **AUTORISATIONS FINANCIERES**

Nous vous proposons ensuite, dans les **quinzième à trentième résolutions**, de renouveler les différentes autorisations financières données au Conseil d'administration qui arrivent à échéance en 2013. Le but de ces résolutions est de permettre au conseil d'administration de continuer à disposer, dans les conditions et dans la limite des plafonds fixés par votre assemblée, des autorisations lui permettant de financer le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, sans être contraint de réunir des assemblées générales extraordinaires spécifiques.

## Autorisations financières en vigueur à la date de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Le tableau ci-dessous résume les différentes autorisations en vigueur à la date de l'assemblée générale du 25 avril 2013, et qui ont été données au conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ou des actions gratuites.

Seules les autorisations d'augmenter le capital en faveur des salariés, d'attribuer des options de souscription d'actions, et d'intervenir sur les actions de la société, ont été utilisées au cours de l'exercice 2012.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2012
<b>Émission de titres</b>			
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°11)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 21 avril 2011, résolution n°12)	6 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°13)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
4. Augmenter le capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (opérations "par placement privé") (AGM du 21 avril 2011, résolution n°14)	- Augmentation de capital : 20 % du capital <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (AGM du 21 avril 2011, résolution n°15)	10 % du capital <sup>a</sup> par période de 12 mois	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 21 avril 2011, résolution n°16)	15 % de l'émission initiale <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (AGM du 21 avril 2011, résolution n°17)	10 % du capital <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (AGM du 21 avril 2011, résolution n°18)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (AGM du 21 avril 2011, résolution n°19)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal <sup>a</sup>	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
10. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (AGM du 21 avril 2011, résolution n°20)	5 milliards d'euros	21 juin 2013 (26 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (AGM du 26 avril 2012, résolution n°12)	- Augmentation de capital : 350 millions	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée

	d'euros - Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes		utilisée
12. Augmenter le capital en période d'offre publique (AGM du 26 avril 2012, résolution n°13)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la société ou de sociétés liées</b>			
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (AGM du 21 avril 2011, résolution n°21)	10 % du capital	21 juin 2013 (26 mois)	Le Conseil a décidé, lors de sa séance du 3 octobre 2012, de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés. En application de cette décision, 9 363 295 actions de 1 euro nominal (2,97 % du capital) ont été créées le 28 décembre 2012, soit une augmentation de capital de 150 millions d'euros, prime d'émission incluse
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (AGM du 29 avril 2010, résolution n°19)	10 % du capital	29 juin 2013 (38 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée
15. Consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (AGM du 21 avril 2011, résolution n°22)	5 % du capital <sup>b</sup>	21 juin 2014 (38 mois)	Le Conseil a décidé, lors de ses séances du 15 mai et du 26 avril 2012, d'attribuer 2 956 025 options de souscription d'actions à 1 092 bénéficiaires, à effet du 13 juin 2012
<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>			
16. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 26 avril 2012, résolution n°10)	5 % du capital Coût total plafonné à 1 milliard d'euros	26 octobre 2013 (18 mois)	1 029 786 titres achetés et 1 052 786 titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité
17. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 26 avril 2012, résolution n°11)	10 % du capital par période de 24 mois	26 octobre 2013 (18 mois)	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1 (b) avec imputation sur le plafond des attributions gratuites d'actions



## Autorisations financières soumises à l'assemblée générale mixte du 25 avril 2013

Le tableau ci-après résume les délégations et autorisations financières que nous vous proposons de renouveler lors de cette assemblée générale.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
<b>Émission de titres</b>		
1. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°17)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
2. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfiques (résolution n°18)	4 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
3. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n°19)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
4. Augmenter le capital par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (opérations "par placement privé") (résolution n°20)	- Augmentation de capital : 20 % du capital <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
5. Fixer le prix d'émission par offre au public, ou par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée (résolution n°21)	10 % du capital <sup>a</sup> par période de 12 mois	25 juin 2015 (26 mois)
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolution n°22)	15 % de l'émission initiale <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
7. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital (résolution n°23)	10 % du capital <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
8. Augmenter le capital en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange (résolution n°24)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros <sup>a</sup> - Émission de titres de créance : 5 milliards d'euros <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
9. Émettre des actions en conséquence de l'émission par une filiale de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues (résolution n°25)	- Augmentation de capital : 150 millions d'euros en nominal <sup>a</sup>	25 juin 2015 (26 mois)
10. Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (résolution n°26)	5 milliards d'euros	25 juin 2015 (26 mois)
11. Émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique (résolution n°29)	- Augmentation de capital : 350 millions d'euros - Le nombre de bons est plafonné au nombre d'actions existantes	25 octobre 2014 (18 mois)
12. Augmenter le capital en période d'offre publique (résolution n°30)	Plafonds prévus par les différentes autorisations applicables	25 octobre 2014 (18 mois)
<b>Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants de la société ou de sociétés liées</b>		
13. Augmenter le capital en faveur des salariés ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (résolution n°27)	10 % du capital	25 juin 2015 (26 mois)
14. Procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (résolution n°28)	5 % du capital <sup>b</sup>	25 juin 2016 (38 mois)

<b>Rachats d'actions et réduction du capital social</b>		
16. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n°15)	5 % du capital Coût total plafonné à 1 milliard d'euros	25 octobre 2014 (18 mois)
17. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n°16)	10 % du capital par période de 24 mois	25 octobre 2014 (18 mois)

- (a) avec imputation sur le plafond global visé au point 1  
(b) avec imputation sur le plafond global des options de souscription d'actions

Nous résumons ci-après l'enjeu et le contenu de ces différentes autorisations ou délégations de compétence.

### **Autorisation de rachat par la société de ses propres actions**

La **quinzième résolution** vise à renouveler, pour une période de 18 mois, l'autorisation donnée au conseil en vue d'opérer sur les actions Bouygues pour le compte de la société, dans les conditions prévues par la loi.

En 2012, les seules opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat d'environ 1 million d'actions et dans la vente d'environ 1 million d'actions, le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Par ailleurs, au début de l'année 2013, la société a racheté 5,1 millions d'actions en vue de leur annulation. Ces actions ont été annulées le 26 février 2013.

Les objectifs du nouveau programme de rachat sont les mêmes que ceux du programme précédent. Ils sont détaillés dans le texte de la résolution. Les rachats d'actions, qui ne pourront excéder 5 % du capital, pourront notamment être utilisés pour annuler des actions dans le cadre de l'autorisation prévue dans la **seizième résolution**, en vue, notamment, de compenser l'effet dilutif pour les actionnaires de la levée d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux, ou encore d'animer le marché et d'assurer la liquidité du titre, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant en toute indépendance. Ils pourront aussi être remis en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix maximal d'achat des actions est de 50 euros. Le plafond global des achats est fixé à 1 milliard d'euros.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il apparaît en effet important que la société puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, racheter des actions propres en vue de réaliser les objectifs prévus par le programme de rachat.

### **Partie extraordinaire de l'assemblée générale**

#### **Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions**

Nous vous proposons, dans la **seizième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, par annulation de tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, notamment au titre de la quinzième résolution soumise à l'approbation de la présente assemblée.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet, si le conseil le juge opportun, de compenser la dilution résultant pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de plans d'épargne salariale ou de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Dans la **dix-septième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Les actionnaires auront ainsi, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le conseil le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourrait être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, soit environ 47 % du capital social actuel, et celui des titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital serait plafonné à cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €). Il est précisé que ces deux plafonds concernent l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées dans le cadre des dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions soumises à la présente assemblée.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital social par incorporation de réserves**

Dans la **dix-huitième résolution** nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant total des augmentations de capital réalisées à ce titre ne pourra être supérieur à quatre milliards d'euros (4 000 000 000 €) en nominal, montant autonome et distinct de celui prévu par la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital par offre au public**

Dans la **dix-neuvième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société Bouygues ou d'une société dont Bouygues possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital par placement privé**

La **vingtième résolution** vise à permettre au conseil d'administration, pendant une durée de 26 mois, de réaliser des augmentations de capital par placement privé dans la limite de 20 % du capital social

sur une période de 12 mois.

Il s'agit de permettre à la société d'optimiser son accès aux marchés de capitaux et de réaliser des opérations en bénéficiant d'une certaine souplesse. A la différence des opérations réalisées par offre au public, les augmentations de capital par placement privé s'adressent aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, à condition que ces investisseurs agissent pour leur propre compte.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

### **Possibilité de fixer le prix d'émission en cas d'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

La **vingt et unième résolution** vise, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, à autoriser le conseil d'administration, pour les émissions réalisées par offre au public ou par placement privé, à déroger aux modalités de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur (article R. 225-119 du Code de commerce) et à fixer, selon les modalités qui seront déterminées par votre assemblée, le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le conseil pourra opter entre les deux modalités suivantes :
- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de 6 mois précédant l'émission,
  - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.
- b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital**

Dans la **vingt-deuxième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à décider, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, pendant un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Une telle autorisation permet de saisir des opportunités en bénéficiant d'une certaine flexibilité.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres donnant accès au capital d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange**

La **vingt-troisième résolution** vise à déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de

capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, en dehors du cas d'une offre publique.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par Bouygues d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix.

Les opérations réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliard d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital en vue de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues**

Dans la **vingt-quatrième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, au vu de l'avis des commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'émission, une ou plusieurs augmentations de capital à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Bouygues sur des titres d'une société cotée.

L'enjeu de cette résolution est de permettre à Bouygues de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions Bouygues émises à cet effet, et de permettre ainsi à Bouygues d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Les opérations réalisées dans ce cadre s'imputeront sur les enveloppes maximum de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal (augmentation de capital) et de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €) (titres de créances) fixées dans la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'autoriser l'émission, par une filiale de Bouygues, de valeurs mobilières donnant accès au capital de Bouygues**

Dans la **vingt-cinquième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil la compétence d'autoriser l'émission, par toute société dont la société Bouygues posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société Bouygues.

L'enjeu de cette délégation est de faciliter un éventuel rapprochement entre une filiale de Bouygues et une autre société, les actionnaires de ladite société étant rémunérés par des actions Bouygues.

Selon l'article L. 228-93 du Code de commerce, une société par actions peut émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital. L'émission doit être autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de la société appelée à émettre ces valeurs mobilières et par celle de la société au sein de laquelle les droits sont exercés, dans les conditions de l'article L. 228-92 du Code de commerce ; l'assemblée doit se prononcer sur le rapport du conseil d'administration et sur le rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'émission de telles valeurs mobilières serait donc autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la filiale concernée et l'émission d'actions de la société Bouygues auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit serait décidée concomitamment par votre conseil d'administration sur la base de la présente autorisation financière.

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le

plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal prévu par la dix-septième résolution.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance**

Dans la **vingt-sixième résolution**, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement et/ou à terme, de titres de créance, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non, ou tous autres titres conférant un droit de créance sur la société. Cette délégation vise à permettre au conseil d'administration, s'il le juge opportun, d'émettre par exemple des obligations auxquelles seraient attachés des bons de souscription d'obligations permettant de souscrire à un nouvel emprunt obligataire (OBSO).

Cette délégation serait accordée dans la limite d'un montant de cinq milliards d'euros (5 000 000 000 €). Dans le cadre de cette délégation de compétence, le conseil pourra déterminer les conditions et fixer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières et titres de créance concernés.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois.

### **Possibilité d'augmenter le capital en faveur des salariés et mandataires sociaux adhérent à un PEE**

La **vingt-septième résolution** a pour objet de permettre au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, d'augmenter le capital social en faveur des salariés ou des mandataires sociaux adhérent à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 10 % du capital.

Au 31 décembre 2012, les salariés des sociétés du Groupe sont le deuxième actionnaire de Bouygues, détenant à travers différents FCPE, 23,7 % du capital et 28,7 % des droits de vote. Avec plus de 60 000 collaborateurs adhérent à ces fonds, Bouygues apparaît en tête des sociétés du CAC 40 par le taux de participation des salariés dans son capital.

Bouygues a la conviction qu'il est important de permettre aux salariés qui le souhaitent de devenir actionnaires de l'entreprise. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettent de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation. Aussi une politique d'actionariat dynamique a-t-elle été mise en œuvre au profit des salariés.

Dans le cadre de la précédente délégation du même type, le conseil d'administration a lancé en 2012 une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des sociétés françaises adhérent au plan d'épargne groupe Bouygues. Plus de 17 500 salariés (23 % des salariés éligibles) ont souscrit à Bouygues Confiance 6, conduisant à la souscription par le FCPE Bouygues Confiance 6, le 28 décembre 2012, de 9 363 295 actions, soit 2,7 % du capital à cette date.

Conformément au Code du travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

### **Attributions gratuites d'actions**

Dans la **vingt-huitième résolution**, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, d'autoriser à nouveau le conseil d'administration, à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements

d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Cette autorisation vise à motiver et à fidéliser les collaborateurs qui bénéficieraient de ces attributions.

Le total des actions gratuites ainsi que des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées pendant la durée de cette autorisation ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration et qui devra être d'au moins deux ans.

Les bénéficiaires devront ensuite conserver les actions attribuées gratuitement pendant une nouvelle durée minimale de deux ans à partir de l'attribution définitive des actions ; toutefois, cette durée minimale de conservation pourra être réduite ou supprimée pour les titres qui auraient été soumis à une période d'acquisition d'au moins quatre ans.

L'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre librement cessibles.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois.

### **Protection de la société en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur ses titres**

Les deux résolutions suivantes visent à permettre au conseil d'administration, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires, de prendre, dans les conditions prévues par la loi, des mesures de défense susceptibles de faire échouer une telle offre.

Dans la **vingt-neuvième résolution**, nous vous proposons, en application des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce, de déléguer à nouveau au conseil d'administration la compétence d'émettre au profit des actionnaires, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, des bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, et à les attribuer gratuitement à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ces bons dits « bons Breton » deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre ou toute autre offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée. Le nombre des bons à émettre serait limité au nombre d'actions composant le capital à la date de l'émission des bons. Le montant nominal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription serait plafonné à trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €).

Cette délégation de compétence vise à permettre au conseil de renchérir la valeur de la société dans l'hypothèse où le prix proposé dans le cadre de l'offre publique n'apparaîtrait pas suffisant, et d'inciter ainsi l'auteur de l'offre à renchérir le prix de son offre ou à renoncer à son offre.

Le conseil d'administration considère qu'il doit pouvoir disposer de la faculté d'émettre de tels bons, dans les conditions prévues par la loi, en présence d'une offre publique qu'il jugerait contraire aux intérêts de la société et de ses actionnaires.

Cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce, qui permet à votre société de ne pas être soumise à la nécessité d'une autorisation de l'assemblée générale donnée pendant la période d'offre pour prendre des mesures susceptibles de faire échouer l'offre, lorsque l'auteur de l'offre (ou l'entité qui le contrôle, ou qui agit de concert avec l'entité contrôlante) n'est pas lui-même soumis à des dispositions identiques ou à des mesures équivalentes.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois.

Dans la **trentième résolution**, nous vous proposons de permettre à nouveau au conseil d'administration d'utiliser, en période d'offre publique portant sur les titres de la société, les différentes

délégations et autorisations à l'effet d'augmenter le capital conférées par l'assemblée générale, dans l'hypothèse où cette utilisation est permise en période d'offre publique par les lois et règlements applicables. Comme pour la résolution précédente, cette faculté est subordonnée au principe de réciprocité prévu par l'article L. 233-33 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois.

## **Pouvoirs**

La **trente et unième résolution** a pour objet de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

\* \* \*

\*

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

**Le conseil d'administration**